

Département : SAVOIE  
Arrondissement : ALBERTVILLE  
Commune : VAL D'ISERE

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 073-217303049-20241018-2024\_10\_15-DE



**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 14 octobre à 8h30**

**DELIBERATION N° 2024.10.15**

Le conseil municipal de la commune de Val d'Isère, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur MARTIN Patrick.

**Présents** : M. MARTIN Patrick, M. CERBONESCHI Pierre, Mme PESENTI GROS Véronique, M. ARNAUD Philippe, Mme OUACHANI Françoise, Mme MAIRE Dominique, Mme COURTOIS Bérangère, Mme COPIN Anne, M. SCARAFFIOTTI Mathieu, M. ROUX MOLLARD Pierre, Mme THOLMER Ingrid, M. DAUZAC Franck

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 19

**Absents** : M. HACQUARD Fabien (procuration à M. CERBONESCHI Pierre) M. BALENBOIS Thierry (procuration à Mme PESENTI GROS Véronique) M. BONNEVIE Cyril (procuration à Mme OUACHANI Françoise) M. MONNERET Frédéric (procuration à Mme COPIN Anne) Mme MARTIN Lucie (procuration à M. MARTIN Patrick) M. MATTIS Gérard (procuration à Mme THOLMER Ingrid) Mme BONNEVIE Denise (procuration à M. SCARAFFIOTTI Mathieu)

Secrétaire de séance : Mme OUACHANI Françoise

La convocation a été envoyée le 3 octobre 2024

La convocation a été affichée le 3 octobre 2024

**OBJET : Actualisation des frais de secours sur le domaine skiable de Val d'Isère pour la saison 2024/2025 et le ski d'été 2025**

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des pistes en date du 19 septembre 2024

Vu l'article 54 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisir, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente ou la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non encore connue et à venir,

Il est proposé une augmentation des tarifs de secours de 5 % pour la saison 2024-2025 et la période du ski d'été à savoir (secours + ambulance) :

Zone 1 : front de neige =	230 €
Zone 2 : rapprochée =	434 €
Zone 3 : éloignée =	639 €
Zone 4 : hors-piste =	1115 €
Pissailas été =	432 €

Les tarifs de secours lors d'un secours hélicoptéré (secours + ambulance) :

- Zone 1 = 321 €
- Zone 2 = 527 €
- Zone 3 = 732 €
- Zone 4 = 1205 €
- Secours été sur le glacier du Pissailas = 516 €

Le tarif des ambulances : un tarif unique de 161 € sera appliqué pour le transport en ambulance

Zone de randonnée Brinzei = 480 €  
Zone de randonnée Solaise = 639 €

Les tarifs de raccompagnement :

- Raccompagnement en scooter = 69 €
- Raccompagnement en traineau = 112 €
- Raccompagnement en RM = 69 €

Les tarifs de secours sans transport en ambulance :

Zone 1 : front de neige = 69 €  
Zone 2 : rapprochée = 273 €  
Zone 3 : éloignée = 479 €  
Zone 4 : hors-piste = 954 €  
Secours été Pissailas = 271 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patrick MARTIN